Procès-Verbal de Décision de l'associé Unique

ALS SASU au capital de 100 euros, RCS AJACCIO 839 775 426
Siège social : Immeuble Bassi RT10 - 20145 Sari Solenzara

Je soussignée, Mme Maury Serena, agissant en qualité de Président et seule associée de la SASU ALS a pris des décisions ordinaires et extraordinaires, portant sur les points suivants :

- **Cessions d'actions**
- **Démission de Mme Maury Serena de sa fonction de Président**
- **Nomination de Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu Président de la S.A.S ALS**
- **Changement dénomination sociale**
- **Publicité**
- **Mise à jour des statuts**

Première résolution – Cessions d'actions.

Les conditions réunies et le séquestre levé de la cession d'actions effectuée en date du 09 Mars 2024 entre Mme Maury Serena et Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu

L'assemblée générale approuve la cession ce jour de 50 Actions de catégorie A numérotées 51 à 100, actions détenues par Mme Maury Serena au profit de Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu En conséquence,

L'assemblée générale approuve la cession ce jour de 50 Actions de catégorie A numérotées 1 à 50, actions détenues par Mme Maury Serena au profit de Mr. DOMARCHI Jean-Marc .

En conséquence,

les articles 6 & 7 des statuts a été modifié comme suit :

« En application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 09 Mars 2024, le capital social est réparti comme suit :

- **Mr. DOMARCHI Jean-Marc**: 50 actions portant les numéros de 1 à 50.

- **Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu**: 50 actions portant les numéros de 51 à 100. »

Le reste de l'article est inchangé

Deuxième résolution – Démission de Mme MAURY Séréna

L'assemblée générale approuve la démission de Mme Maury Serena, de sa fonction de Président de la SASU ALS à compter de cette date.

Troisième résolution – Nomination de Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu

L'assemblée décide de nommer Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu, né le 6 Août 1999 à AJACCIO, de nationalité française, résidant CHEZ DE QUENZA CARABONA - 20137 PORTO VECCHIO, Président de la SAS ALS pour une durée indéterminée. L'intéressé déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer.

En conséquence,

L'article 15 des statuts a été modifié comme suit :

« Le Président élu par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 Mars 2024 pour signature des présents statuts est Mr. BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu. »

PFB DJM SM

Le reste de l'article est inchangé

Quatrième résolution – Changement Dénomination sociale :

L'assemblée Générale Extraordinaire, nouvellement constituée en la présence de Mr BEAUMONT-BURESI Paulu Francescu, Président et actionnaire de la SAS ALS et de Mr. DOMARCHI Jean-Marc, actionnaire de la SAS ALS.

Décide de changer la dénomination sociale de la SAS ALS et d'étendre, à compter du 09 Mars 2024, l'Enseigne complémentaire suivante :

« La société a pour dénomination sociale **A RIPRESA** et pour enseigne complémentaire : **NŌKTO**

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« La société a pour dénomination sociale **A RIPRESA**

et pour enseigne complémentaire : **NŌKTO»**

Le reste de l'article reste inchangé

Cinquième résolution – Publicité :

Le Président décide de remplir les formalités de publicité des présents changements

Sixième résolution – Modification et mise à jour des Statuts.

Vu les Cinq résolutions, le Président ordonne la mise à jour des modifications des statuts.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Sari Solenzara le 09 mars 2024

Mary Serena Domarchi Jean Marc

Beaumont Paulu Francescu